

Journées d'étude des 4 et 5 septembre 2024 à Fribourg

„L'enquête, point de départ pour de bonnes décisions et une gestion du mandat réussie“

Atelier 1

L'enquête sociale par un-e curateur-trice professionnel-le

Suzana Lukic, titulaire du brevet d'avocat, cheffe de l'office de protection de l'adulte de Neuchâtel

Samantha Gremaud-Ryter, master en droit orientation droit social et professions judiciaires, curatrice professionnelle

Loris Miorini, licencié en sciences sociales, curateur professionnel

L'atelier commence par une brève présentation de l'Office de protection de l'adulte (ci-après OPA) dans le canton de Neuchâtel, en particulier en ce qui concerne ses missions, à savoir la gestion de mandats de curatelle, la gestion de mandats d'enquêtes sociales et la tenue de consultations/permanences sociales.

La deuxième partie de l'atelier se concentre sur la deuxième mission de l'OPA, à savoir les mandats d'enquêtes sociales. Sur la base d'un signalement, l'APEA peut notamment décider de mandater l'OPA de réaliser une enquête sociale par l'un de ses curateurs professionnels. Il appartiendra ainsi au curateur d'établir un rapport contenant une analyse détaillée de la situation de la personne concernée (du point de vue social, médical et administratif). Il veillera à orienter le juge sur la nécessité d'instaurer ou non une mesure de curatelle, le cas échéant son type et, selon les circonstances, la nécessité d'une expertise psychiatrique. En cas de proposition d'instaurer une curatelle, le curateur-enquêteur donnera un préavis concernant le profil du curateur à nommer, à savoir un curateur professionnel ou à un curateur privé.

Pour établir un rapport, le curateur va rencontrer, dans un premier temps, et si cela est possible, la personne enquêtée, puis il va prendre contact avec les proches de cette dernière et de son réseau. De même, il reviendra également au curateur d'obtenir des renseignements auprès de certains services (services sociaux, office des poursuites, etc).

Les intervenants clôturent cette deuxième partie avec leurs conclusions quant aux nombreux avantages de confier l'enquête à un curateur professionnel, notamment celui de favoriser l'autodétermination de la personne concernée et de respecter le principe « mesures sur mesure », mais aussi de disposer des moyens d'action autres que ceux dont dispose l'APEA.

Dans la troisième et dernière partie de l'atelier, les intervenants vont étudier, avec le public présent, un ou plusieurs cas pratiques d'enquêtes sociales.

*Les présentations et d'autres documents des journées
seront disponibles sur www.copma.ch/colloque24*



L'ENQUÊTE SOCIALE PAR UN-E CURATEUR-TRICE PROFESSIONNEL-LE

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES RÉGIONS
ET DES SPORTS (DFSRS)

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse
Office de protection de l'adulte

L'ENQUÊTE SOCIALE PAR UN-E CURATEUR-TRICE PROFESSIONNEL-LE

Présenté par

Suzana Lukic – Cheffe d'office OPA

Samantha Gremaud-Ryter et **Loris Miorini**, Curatrice-ur professionnel-le

Journées d'étude 2024 de la COPMA – 4/5 septembre 2024

**L'OFFICE DE PROTECTION DE L'ADULTE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL**

(OPA)

ne.ch

Présentation

L'office de protection de l'adulte est un office cantonal intégré au service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

ne.ch

Organisation

- L'OPA s'organise sur deux antennes, une à Neuchâtel et une à La Chaux-de-Fonds
- Il est dirigé par une cheffe d'office, Mme Suzana Lukic, deux responsables d'équipe et deux responsables d'équipe comptabilité
- Il regroupe 22 curateurs et curatrices professionnel-les (CP), spécialistes en travail social
- Un secteur secrétariat social
- Un secteur comptabilité

Missions

- Mandats de curatelles
- Mandats d'enquêtes sociales
- Consultations/permanences sociales

Mission / mandats de curatelle

- Sont confiés à l'OPA par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
- Relèvent de **situations psycho-sociales les plus complexes** nécessitant des compétences et des connaissances spécialisées du domaine social, médical et des assurances sociales
- Représentent environ le 15% des mandats d'adultes du canton (85% en charge des curateurs privés)

Mission / mandats d'enquêtes sociales

- Cadre légal : art. 2 du Règlement du 13.11.2000 du SPAJ (RSN 213.31).
- Le processus du signalement à la décision de l'Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant présenté ci-après en quatre étapes.

1. Signalement auprès de l'APEA

- **Qui** est à l'origine du signalement (personne concernée, proche, services de l'Etat, médecin)?
- **Quoi** : quelles informations ?
- **Comment** prendre contact avec l'APEA (lettre, rapport, courriel)?

2. Saisine de l'Autorité de protection

- Sur la base du signalement, l'APEA peut :
 - Classer le dossier ou l'orienter ailleurs si le signalement n'est pas adéquat.
 - Instruire le dossier (audience, échange d'écritures).
 - Instaurer une mesure de curatelle urgente (art. 445 CC).
 - Mandater l'OPA de réaliser une enquête sociale.

3.1 Saisine de l'Office de protection de l'adulte : mandat d'enquête sociale

- Objectifs de l'enquête :
 - Expertise et analyse de la situation sociale, médicale et administrative de la personne signalée ;
 - Orienter le juge sur la nécessité d'une mesure de curatelle, son type et/ou d'une expertise psychiatrique ;
 - Préavis concernant l'orientation du mandat à l'OPA ou à un curateur privé.
- Documents remis à la disposition de l'OPA

3.2 L'enquête sociale: les démarches

- Rencontres avec l'enquêté-e ;
- Prises de contact avec ses proches et son réseau ;
- Prises d'informations auprès des services utiles (office des poursuites, services sociaux, etc.).

3.3 L'enquête sociale : le rapport

Contenu:

- Résumé des démarches entreprises.
- Exposé de la situation :
 - Lieu de vie ;
 - Financière ;
 - Administrative;
 - Sociale.
- Conclusions et propositions.

Conclusions

La réalisation des enquêtes sociales par les curateurs professionnels permet :

- À la personne concernée de s'exprimer dans un cadre plus informel qu'une salle d'audience.
- Favoriser l'autodétermination de la personne concernée grâce à la possibilité de multiplier les contacts avec la personne.
- Des ressources à disposition plus grandes (le CP dispose d'autres moyens d'action que l'APEA).
- Dès lors que l'enquête s'écoule sur plusieurs mois, il nous est possible de mettre à l'épreuve les capacités de l'enquêté.
- 1^{er} contact avec un CP qui peut permettre de mettre en confiance.
- L'enquêteur peut présenter concrètement comment fonctionne un mandat de curatelle.
- Respect du principe « mesure sur mesure ».
- Donner les clés de compréhension relatives aux propositions formulées dans le rapport.
- Orientation CP / curateur privé.